

DELIBERATION N° 2025-29

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les article L. 313-17-3 et R 421-16 ;
Vu l'article 6.1 de la convention quinquennale 2018-2022 du 16 janvier 2018 entre l'Etat et Action logement
Vu l'article 2 de la convention du 25 avril 2019 relative au Plan d'investissement volontaire valant avenant à la convention du 16 janvier 2018
Vu le jugement du Tribunal administratif de Paris n° 2401335-2401336-2407124/6-1 en date du 4 avril 2025
Vu la demande indemnitaire préalable adressée au nom de Paris Habitat du 16 mai 2025
Vu le courrier de rejet de cette demande indemnitaire par Action Logement Groupe en date du 7 juillet 2025
Vu le rapport présenté en Conseil,

*Règle de quorum : deux tiers des membres ayant voix délibérative au moins participent à la séance
ou sont représentés*

Règle de majorité : majorité des membres du conseil ayant voix délibérative, présents ou représentés

Quorum	18/27
Nombre d'administrateurs présents PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO, MARRE, BEHAR, HOCHARD, RENARD, LANNEZ, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, UNGER	16
Nombre d'administrateurs représentés BROSSAT, BROSEL, DRIANT, LECONTE, NGANDE, NDIAYE, ETCHANDY	7
Total	23

*Voix pour : 20 PLIEZ, BOUX, COUMET, LABASSE, EDWARDS, STIEVENARD, NEYRENEUF, DI MARTINO,
MARRE, HOCHARD, RENARD, GUERRERO, MOUELHI KANAAN, UNGER, BROSSAT (Pouvoir), BROSEL
(Pouvoir), DRIANT (Pouvoir), LECONTE (pouvoir), NGANDE (Pouvoir), ETCHANDY (pouvoir)*

Voix contre : 3 BEHAR, LANNEZ, NDIAYE (pouvoir)

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Le Conseil adopte à la majorité la délibération n°2025-29

LE CONSEIL DELIBERE

Article Unique

Le Conseil d'administration prend acte de la stratégie proposée consistant à :

- Introduire un recours contentieux devant le Tribunal administratif à l'encontre d'Action Logement Groupe en vue de l'indemnisation du préjudice subi par PARIS HABITAT-OPH du fait de la méconnaissance du principe de non-discrimination pour la période 2019-2022.
- Se désister en cas de résolution amiable du litige notamment de protocole d'accord entre la Fédération Nationale des Offices publics de l'habitat et Action Logement Groupe.



Eric Pliez
Président